



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris le 26 novembre 2009

COMPTE RENDU DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CP ANNEE 2009

La CAP Nationale s'est tenue le 26 novembre 2009.

1125 agents étaient inscrits au projet et c'est finalement 1166 agents qui sont définitivement promus à l'issue de la CAP soit **41 promotions supplémentaires**.

Ce volume tient compte des promotions prononcées au titre des nouvelles mesures "**bénéfice de l'âge**" demandée par le SNUI et mise en place depuis l'an dernier. La totalité des agents remplissant ces conditions a été promue (Rappel des conditions: être au moins au 4^{ème} échelon de C1, avoir au moins 60 ans au 31/12/2009, plus aucune d'obligation d'engagement à partir de la retraite, + mêmes conditions que les autres –pas de baisse de note – pas de problème disciplinaire- pas de manière de servir insuffisante). A titre d'information, il est rappelé que, pour bénéficier du nouvel indice dans le calcul de leur retraite, les agents doivent avoir séjourné au moins 6 mois dans le nouveau grade/échelon à compter de la date de promotion. Les agents auront donc éventuellement intérêt à différer leur départ à la retraite après le 1^{er} juillet 2010.

Le volume de promotion cette année, même s'il demeure insuffisant au regard de notre revendication d'une carrière linéaire, a été abondé, par la pression des agents, relayée par l'Union SNUI – Sud Trésor Solidaires, dans le cadre des négociations sur la mise en place de la DGFIP. Le taux de promotion sur la période 2008/2011 permettra un meilleur accès au grade de contrôleur principal. Outre l'abondement du plan de qualifications, nos actions ont également permis d'obtenir la mise en place de l'examen professionnel de B en A et une majoration de l'IMT. Cependant, l'attente reste encore très longue compte tenu du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires (11 ans de retard entre les conditions statutaires et l'ancienneté du dernier promu cette année)

L'Union SNUI – SUD Trésor Solidaires est intervenue pour **dénoncer la démarche unilatérale** de l'administration qui a modifié depuis l'an dernier la date d'effet du tableau, passant celle-ci au 31 décembre de l'année au lieu du 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette situation, outre le fait qu'elle est non conforme aux textes statutaires, permet à l'administration de réaliser 1 an d'économie budgétaire sur le dos des agents et a pour effet de rallonger d'un an le délai de promotion des agents déjà écartés les années précédentes.

Lors de la CAP, les élus du SNUI ont rappelé l'ensemble des revendications concernant la catégorie B et particulièrement celles relatives aux agents bloqués dans les échelons terminaux et exigé la promotion de tous les agents remplissant les conditions statutaires.

Tu trouveras ci après un historique de l'évolution des volumes et les coupures à l'ancienneté des tableaux précédents.

Date d'effet	Volume du tableau (dont inscrits au bénéfice de l'âge *)	Plage statutaire (agents remplissant les conditions)	Ancienneté du dernier promu
31/12/2009	1166 (110)	3851	C1 7 ^{ème} du 1.12.2007 noté 16,27 accès B 1.09.1983 né le 17.07.1954
31/12/2008 (complémentaire)	1544 (84 *)	6266	C1 7 ^{ème} du 01.11.2005 noté 16,25 accès B 01.09.1992
01/01/2008	606	6266	C1 8 ^{ème} du 01.05.2003 noté 16,58 accès B 01.09.1982
01/01/2007	633 (30*)	6923	C1 8 ^{ème} du 16.03.2001 noté 16,54 accès B 01.09.1973
01/01/2006	358 (38 *)	7096	C1 8 ^{ème} du 16.11.1999 noté 16,50 accès B 21.04.1970
01/01/2005	410 (41 *)	7114	C1 8 ^{ème} du 01.02.1999 noté 18,00 accès B 26.04.1968
01/01/2004	329 (33 *)	7175	C1 8 ^{ème} du 01.07.1998 noté 18,00 accès B 15.02.1971

Rappel des conditions de reclassement dans le grade de contrôleur Principal

SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			
Grade/ Echelon Contrôleur 1 ^{ère} classe	Durée moyenne dans l'échelon	Indice de rémunération	Grade/ Echelon Contrôleur Principal	Durée moyenne dans l'échelon	Indice de rémunération	Gain indiciaire
C1 8 ^{ème} avec ancienneté > 4 ans	-	489	⇒	CP 7 sans ancienneté *	-	514 + 25 points
C1 8 ^{ème} avec ancienneté < 4 ans	-	489	⇒	CP 6 avec ancienneté acquise	4 ans	490 + 1 point
C1 7 ^{ème} avec ancienneté > 3 ans	4 ans	465	⇒	CP 6 sans ancienneté *	4 ans	490 + 25 points
C1 7 ^{ème} avec ancienneté < 3 ans	4 ans	465	⇒	CP 5 avec ancienneté acquise	3 ans	467 + 2 points
C1 6 ^{ème}	3 ans	443	⇒	CP 4 avec ancienneté acquise	3 ans	445 + 2 points
C1 5 ^{ème} avec ancienneté > 2 ans 6 mois	3ans	420	⇒	CP 4 sans ancienneté *	3 ans	445 + 25 points
C1 5 ^{ème} avec ancienneté < 2 ans 6 mois	3 ans	420	⇒	CP 3 avec ancienneté acquise	2ans 6 mois	421 + 1 point
C1 4 ^{ème}	2 ans 6 mois	405	⇒	CP 3 sans ancienneté	2 ans 6 mois	421 + 16 points

- valeur brute du point d'indice au 01/10/09 : 4,6073 €

(*) Par simplification, l'échelon indiqué est celui auquel tu seras finalement reclassé. Techniquement, il s'agit d'une double opération (Exemple : C1 7^{ème} avec ancienneté > 3 ans : d'abord reclassé CP 5 avec 3 ans d'ancienneté, mais comme l'échelon 5 dure 3 ans, tu passes immédiatement au 6^{ème} échelon)